

**PROCES-VERBAL**  
**D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET ELECTION D'UN MAIRE ET DE DEUX ADJOINTS**

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Obermorschwihr proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle Côté Jardins sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mmes et MM. Les Conseillers Municipaux

- M. BRELURUT Stéphane
- M. FARDEL Jean-Charles
- Mme FUCHS Christine
- M. GANGLOFF François
- Mme GERRER Aurélie
- Mme GIOIA Maryline
- M. HEYBERGER Bertrand
- Mme HEYBERGER Julie
- M. MAENNER Jean-Louis
- Mme REHM Harmonie
- M. TRABER Pierre

VU le contexte particulier lié à l'épidémie de COVID 19, il est préférable que la réunion se tienne sans public physiquement présent dans la salle.

Toutefois la commune ne dispose pas de matériel permettant la publicité de nos travaux en assurant la retransmission de ceux-ci à l'extérieur de la salle.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose à l'Assemblée Délibérante de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire précise que la circonstance qu'une séance se déroule à huis clos ne dispense pas de mentionner dans le procès-verbal et au registre des délibérations l'ensemble des questions abordées.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur la tenue de la séance à huis clos.

**L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve la tenue du Conseil Municipal à huis-clos.**

## **1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL.**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Serge LEIBER, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer

- M. TRABER Pierre
- M. Mme GERRER Aurélie
- M. GANGLOFF François
- Mme REHM Harmonie
- M. FARDEL Jean-Charles
- Mme FUCHS Christine

- Mme GIOIA Maryline
- M. BRELURUT Stéphane
- Mme HEYBERGER Julie
- M. HEYBERGER Bertrand
- M. MAENNER Jean-Louis

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

## 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Florence ANDLAUER.

Mme Christine FUCHS, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

## 3.1 ELECTION DU MAIRE.

### *Premier tour de scrutin*

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L.2122-4, L.2122-7, et L. 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Constitution du bureau de vote :

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- Mme Aurélie GERRER
- M. Jean-Charles FARDEL

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### *1<sup>er</sup> tour du scrutin*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux art. L.65 et L.66 du code électoral (1) : 1

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue (2) : 6

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur.

Ont obtenu :

M. Bertrand HEYBERGER **dix** voix ( 10 )

M. Bertrand HEYBERGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### 3.2 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire présente :

- les attributions et rôle du Maire,
- les attributions du maire exercées au nom de la commune et celles exercées au nom de l'Etat
- 
- M. le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :**

- **passer les contrats d'assurance ;**
- **prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- **fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- **intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;**
- **régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 1 500 €uros**
- **signer les baux et contrats**
- **- prendre toute décision concernant la préparation , la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute précision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**
- **- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros.**

### 4. FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L .2122-2,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

**Considérant** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal ;

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximal de 3 adjoints ;

**Ayant** entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide la création de deux postes d'Adjoints,**

- **précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.**

### 5. ELECTION DES ADJOINTS.

#### Election du Premier Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Bertrand HEYBERGER, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

#### *Premier tour de scrutin*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux art. L.65 et L.66 du code électoral (1) : 1

(2) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue (2) : 6

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur.

Ont obtenu :

Mme Christine FUCHS                      **neuf** voix                      ( 9 )

M. Jean-Louis MAENNER                      **une** voix                      ( 1 )

**Mme Christine FUCHS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.**

**Monsieur le Maire précise les domaines d'intervention qui seront délégués au 1er Adjoint :**

- ✓ Forêt
- ✓ Bâtiments et Biens communaux
- ✓ Domaine rural
- ✓ Fleurissement et illuminations
- ✓ Gestion de la salle Côté Jardins
- ✓ Communication
- ✓ Relation avec les associations

### Election du Second Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

#### ***Premier tour de scrutin***

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux art. L.65 et L.66 du code électoral (1) : 2

(3) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue (2) : 6

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur.

Ont obtenu :

M. Stéphane BRELURUT                      **huit** voix                      ( 8 )

M. Jean-Louis MAENNER                      **une** voix                      ( 1 )

M. Stéphane BRELURUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

**Monsieur le Maire précise les domaines d'intervention qui seront délégués au 2ème Adjoint :**

- ✓ **Affaires scolaires**
- ✓ **Affaires sociales**
- ✓ **Urbanisme et cadastre**
- ✓ **Voirie, réseaux d'eau et d'assainissement**

Rajout par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à l'article L2121-7 **Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.** (" Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.")

- **1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**
- **2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**
- **3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**
- **4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**
- **5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**
- **6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**
- **7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

**Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.**

#### **6. Election des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Le conseiller communautaire seront, conformément aux dispositions de l'article L.273-11 du code électoral, les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Pour Obermorschwihr, 1 conseiller communautaire, soit :

- **M. Bertrand HEYBERGER, Maire**
- **Mme Christine FUCHS, 1er adjoint (suppléante)**

## **6.1 Election des délégués représentants la commune au sein des syndicats**

Avant de passer à l'élection des délégués aux structures intercommunales M. le Maire fait une présentation de chacune d'entre elles (attributions, compétences)

### **6.1.1 Election de délégués au SIVU du Regroupement Pédagogique Intercommunal.**

Il est procédé, au vote secret, à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Sont candidats : M. Stéphane BRELURUT et Mme Aurélie GERRER comme délégués titulaires, M. Jean-Charles FARDEL comme délégué suppléant.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	11
Nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

DELEGUES TITULAIRES :

M. Stéphane BRELURUT **onze voix ( 11)**

Mme Aurélie GERRER **onze voix ( 11)**

DELEGUE SUPPLEANT :

M. Jean-Charles FARDEL **onze voix ( 11)**

**M. Stéphane BRELURUT et Mme Aurélie GERRER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés délégués titulaires au SIVU du Regroupement Pédagogique Intercommunal.**

**M. Jean-Charles FARDEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé délégué suppléant au SIVU du Regroupement Pédagogique Intercommunal.**

### **6.1.2 Election de délégués au SIVOM / Syndicat Intercommunal Scolaire,**

Il est procédé, au vote secret, à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Sont candidats : M. Stéphane BRELURUT et Mme Aurélie GERRER comme délégués titulaires, MM. Jean-Charles FARDEL et GANGLOFF Francois comme délégués suppléants.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	11
Nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

DELEGUES TITULAIRES :

M. Stéphane BRELURUT **onze voix ( 11)**

Mme Aurélie GERRER **onze voix ( 11)**

DELEGUES SUPPLEANTS :

M. Jean-Charles FARDEL **onze voix ( 11)**

M. François GANGLOFF **onze voix ( 11)**

**M. Stéphane BRELURUT et Mme Aurélie GERRER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés délégués titulaires du SIVOM du Canton de Wintzenheim.**

**MM Jean-Charles FARDEL et GANGLOFF François, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés délégués suppléants du SIVOM du Canton de Wintzenheim.**

### **6.1.3 Election de délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III**

Il est procédé, au vote secret, à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Sont candidats : MM. Bertrand HEYBERGER et François GANGLOFF, pour les délégués titulaires et M. Pierre TRABER, pour le délégué suppléant.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	11
Nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

DELEGUES TITULAIRES :	M. Bertrand HEYBERGER	<b>onze voix ( 11 )</b>
	M. François GANGLOFF	<b>onze voix ( 11 )</b>

DELEGUE SUPPLEANT :	M. Pierre TRABER	<b>onze voix ( 11 )</b>
---------------------	------------------	-------------------------

**MM. Bertrand HEYBERGER et François GANGLOFF, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III.**

**M. Pierre TRABER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III.**

### **6.1.4 Election de délégués au Syndicat Mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois-Châteaux**

Il est procédé, au vote secret, à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Sont candidats : MM. Bertrand HEYBERGER et Jean-Louis MAENNER pour les délégués titulaires et M. Jean-Charles FARDEL et Mme Julie HEYBERGER, pour les délégués suppléants.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	11
Nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

DELEGUES TITULAIRES :	M. Bertrand HEYBERGER	<b>onze voix ( 11 )</b>
	M. Jean-Louis MAENNER	<b>onze voix ( 11 )</b>
DELEGUES SUPPLEANTS :	M. Jean-Charles FARDEL	<b>onze voix ( 11 )</b>
	Mme Julie HEYBERGER	<b>onze voix ( 11 )</b>

**MM. Bertrand HEYBERGER et Jean-Louis MAENNER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés titulaires au Syndicat Mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois-Châteaux**  
**M. Jean-Charles FARDEL et Mme Julie HEYBERGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés délégués suppléants au Syndicat Mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois-Châteaux**

#### **6.1.5 Election de délégués au Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin**

Il est procédé, au vote secret, à l'élection d'un délégué titulaire.

Est candidat : M. Jean-Louis MAENNER

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	11
Nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

A obtenu :

DELEGUE TITULAIRE : M. Jean-Louis MAENNER **onze voix ( 11 )**

**M. Jean-Louis MAENNER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin**

#### **6.1.6 Election de délégués au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux**

Il est procédé, au vote secret, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Sont candidats : M. Jean-Louis MAENNER comme délégué titulaire et M. Jean-Charles FARDEL comme délégué suppléant.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	11
Nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

DELEGUE TITULAIRE : M. Jean-Louis MAENNER **onze voix ( 11 )**

DELEGUE SUPPLEANT : M. Jean-Charles FARDEL **onze voix ( 11 )**

**M. Jean-Louis MAENNER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé délégué titulaire au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.**

**M. Jean-Charles FARDEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé délégué suppléant au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.**



### **6.1.7 Election de délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges**

Il est procédé, au vote secret, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Sont candidats : M. François GANGLOFF, pour le délégué titulaire et Mme Harmonie REHM, pour le délégué suppléant.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants : 11  
Nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

DELEGUE TITULAIRE : M. François GANGLOFF onze voix ( 11 )  
DELEGUE SUPPLEANT : Mme Harmonie REHM onze voix ( 11 )

**M. Jean-Charles FARDEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé délégué titulaire au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges**

**Mme Harmonie REHM ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée déléguée suppléante au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.**

### **6.1.8 Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense.**

M. le Maire expose que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la "Défense". Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- désigne M. Jean-Charles FARDEL comme "correspondant défense."

## **6.2 Désignation des délégués représentant la commune au sein des syndicats et associations pour les compétences transférées à la CCPAROVIC**

### **6.2.1 Election de délégués au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar et environs**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, suite à leurs candidatures :**

- M. Jean-Louis MAENNER, délégué titulaire
- M. Pierre TRABER, délégué suppléant

**au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar et environs**

### **6.2.2 Désignation de délégués au Syndicat Mixte pour le SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, suite à leurs candidatures :**

- **M. Stéphane BRELURUT, délégué titulaire**
- **Mme Maryline GIOIA, déléguée suppléante**

**au Syndicat Mixte pour le SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon**

#### **6.2.3 Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant au Syndicat Mixte de la Lauch**

Le Syndicat est habilité à entreprendre (sur le territoire des communes membres) sur la Lauch et sur ses affluents et diffluents qui rejoignent la Thur l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement la Lauch et de ses affluents définis en annexe 1 ;
- 3° la défense contre les inondations ;
- 4° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 5° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° la protection et la conservation des eaux superficielles ;
- 7° les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 8° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 9° la mise en place et l'exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 10° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Le Syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, suite à leurs candidatures :**

- **M. Bertrand HEYBERGER, délégué titulaire**
- **M. Jean-Charles FARDEL, délégué suppléant**

**au Syndicat Mixte de la Lauch**

#### **6.2.4. Election de 2 représentants à l'association « Les P'tits Ceps »**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, suite à leurs candidatures :**

**Mme Aurélie GERRER et M. François GANGLOFF délégués à l'association « Les P'tits Ceps »**

#### **6.2.5 Désignation d'un délégué à l'Office de Tourisme du Pays d'Eguisheim et de Rouffach.**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, suite à sa candidature :**

- **Mme Harmonie REHM, déléguée titulaire**

**à l'Office de Tourisme du Pays d'Eguisheim et de Rouffach.**

### **6.2.6 Désignation d'1représentant à Ecole de musique intercommunale du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux**

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, suite à sa candidature :

**Mme Maryline GIOIA, représentante à Ecole de musique intercommunale du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux**

## **7.Constitution des commissions communales.**

### **7.1 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Le Conseil Municipal

- procède à la désignation par vote à bulletins secrets des trois délégués titulaires et trois délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres et d'adjudication.

Sont candidats :

Mme Christine FUCHS, MM. Stéphane BRELURUT et Jean-Louis MAENNER pour les délégués titulaires et MM. Jean-Charles FARDEL, François GANGLOFF, Pierre TRABER pour les délégués suppléants.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	11
Nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

DELEGUES TITULAIRES :	Mme Christine FUCHS	11 voix ( onze)
	M. Stéphane BRELURUT	11 voix ( onze)
	M. Jean-Louis MAENNER	11 voix ( onze)
DELEGUES SUPPLEANTS :	M. Jean-Charles FARDEL	11 voix ( onze)
	M. François GANGLOFF	11 voix ( onze)
	M. Pierre TRABER	11 voix ( onze)

**Mme Christine FUCHS, MM. Stéphane BRELURUT et Jean-Louis MAENNER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés délégués titulaires**

**MM. Jean-Charles FARDEL, . François GANGLOFF, Pierre TRABER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés délégué suppléants**

**de la commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication.**

**Le Maire est Président de droit de ladite**

### **7.2 Comité Consultatif communal des sapeurs-pompiers**

M. le Maire expose que le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est notamment consulté sur l'engagement et le rengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps, sur les recours formés contre les décisions de refus de renouvellement d'engagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prise par l'autorité d'emploi. Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Il est obligatoirement saisi, pour avis, du règlement intérieur du corps local.

Il est présidé par le Maire, est constitué par un nombre égal de représentants de la commune (n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers) et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- désigne, suite à leurs candidatures **MMES. Christine FUCHS, Julie HEYBERGER, Harmonie REHM et M. Stéphane BRELURUT** représentants titulaires de la commune,
- désigne, suite à leurs candidatures **MM. MAENNER Jean-Louis, GANGLOFF François, Mme Maryline GIOIA, Mme Aurélie GERRER** comme représentants suppléants de la commune,

sous la présidence de **M. Bertrand HEYBERGER, Maire.**

### **7.3 Commission Consultative de la Chasse.**

La commission est consultée, pour avis, sur le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire sortant, le choix du mode de location, l'organisation de l'adjudication et de l'appel d'offres, l'agrément des candidats, la révision éventuelle du loyer consenti par la convention de gré à gré....

Cette commission, présidée par le Maire, est également composée de toutes les parties concernées par la chasse.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- désigne, suite à leurs candidatures **Mme Julie HEYBERGER et Jean-Charles FARDEL** comme représentants de la commune,
- désigne, suite à leurs candidatures **MM. Pierre TRABER et François GANGLOFF** comme représentants suppléants de la commune,

### **7.4 Création de commissions communales.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres. Elles peuvent être nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires. Il précise que le Maire en est président de droit, que le but des commissions est de préparer des rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activité ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Elles peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Il propose de créer lors de cette présente séance les organes d'instruction suivants :

- commission des finances
- commission chargée d'urbanisme et d'environnement
- commission des bâtiments et bien communaux
- commission chargée de la qualité de vie et de l'animation
- commission chargée de la communication, de l'information et de la vie associative
- commission chargée de la gestion de la salle « Côté Jardins »
- 

à charge à chaque commission de désigner un rapporteur.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide de créer les commissions suscitées et d'y nommer :

➤ **COMMISSION DES FINANCES**

(budgets, comptes et toutes les décisions à incidences budgétaires)

**composée de** : M. Bertrand HEYBERGER, Maire; Mme Christine FUCHS, M. Stéphane BRELURUT, Adjoint; M. Jean-Charles FARDEL, Conseiller Municipal;

➤ **COMMISSION CHARGÉE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT**

(cadastre, permis de construire, voirie, réseaux, mise en souterrain...)

**composée de** : M. Stéphane BRELURUT, Adjoint; MME Julie HEYBERGER, MM. Pierre TRABER et François GANGLOFF, Conseillers Municipaux

➤ **COMMISSION DES BATIMENTS ET BIENS COMMUNAUX**

(Eglise, Mairie, Ecole, suivi Salle des Fêtes, Presbytère, forêt, cimetière...)

**composée de** : Mme Christine FUCHS, Adjoint ; Mme Aurélie GERRER, MM. Pierre TRABER et Jean-Charles FARDEL, Conseillers Municipaux.

➤ **COMMISSION CHARGÉE DE LA QUALITÉ DE VIE, DE L'ANIMATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

(Tourisme, Fleurissement, Illuminations de Noël, Affaires sociales, Associations, Jumelage ...)

**composée de** : Mme Christine FUCHS, Adjoint; Mme Maryline GIOIA, MM. Jean-Louis MAENNER et François GANGLOFF, Conseillers Municipaux.

➤ **COMMISSION CHARGÉE DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION** (Bulletin Communal, relation avec les correspondants locaux, avec les associations ...)

**composée de** : Mme Christine FUCHS, Adjoint ; Mmes Harmonie REHM et Maryline GIOIA et M. François GANGLOFF, Conseillers Municipaux.

➤ **COMMISSION CHARGÉE DE LA GESTION DE LA SALLE CÔTÉ JARDINS**

(location de la salle aux particuliers : visites, préparation et rangement vaisselle, remise des clés, état des lieux ...)

**composée de** : Mme Christine FUCHS, Adjoint ; Mmes Harmonie REHM et Maryline GIOIA, MM. Pierre TRABER et Jean-Charles FARDEL, Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15